



PREFECTURE REGION AUVERGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 19 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

63 - Agence Régionale de Santé

Arrêté N °2014070-0002 - avenant n °3 de la convention tripartite 2009-2014 de l'EHPAD de Cusset	1
Arrêté N °2014070-0003 - avenant n °2 à la convention tripartite 2008-2012 de l'EHPAD "Jeanne Coulon" à Vichy	4
Arrêté N °2014070-0004 - avenant n °4 à la convention tripartite 2009-2014 de l'EHPAD du Mayet de montagne	6
Arrêté N °2014070-0005 - avenant n °3 à la convention tripartite de l'EHPAD du Centre hospitalier de Bourbon	9
Arrêté N °2014086-0001 - ARS Délégation à la Stratégie et à la Performance - arrêté N °2014-53 Portant nomination de la commission permanente de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie d'Auvergne	16
Arrêté N °2014086-0002 - ARS Délégation à la Stratégie et à la Performance - arrêté n °2014-68 Portant nomination des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé	21
Arrêté N °2014086-0003 - ARS Délégation à la Stratégie et à la Performance - arrêté n °2014-69 Portant nomination des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins	26
Arrêté N °2014086-0004 - DSP Délégation à la Stratégie et à la Performance - arrêté n °2014-70 Portant nomination des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements medico- sociaux	36
Arrêté N °2014086-0005 - ARS Délégation à la Stratégie et à la Performance - arrêté n °2014-81 Portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne	43
Arrêté N °2014086-0006 - ARS Délégation à la Stratégie et à la Performance - arrêté n °2014-83 Portant nomination des membres de la commission spécialisée de prévention	60
Arrêté N °2014090-0001 - Arrêté n ° 2014-82 en date du 31 mars 2014 portant autorisation d'activité de soins de Médecine à Temps Partiel à la Clinique La Pergola à VICHY	68

63 - SGAR Auvergne

Arrêté N °2014087-0001 - DIRECCTE : Arrêté 2014/ direccte/02 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	72
--	----



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014070-0002

**signé par
Voir dans le document**

le 11 Mars 2014

Agence Régionale de Santé

avenant n °3 de la convention tripartite
2009-2014 de l'EHPAD de Cusset

**AVENANT N° 3
A LA CONVENTION TRIPARTITE 2009-2014**

entre
**L'EHPAD de CUSSET, le Conseil Général de l'Allier et l'Agence Régionale
de Santé d'Auvergne**

Vu la convention tripartite signée en date du 20 mai 2009 avec effet au 1^{er} mars 2009,

Les trois parties suivantes :

Monsieur le Directeur Général de l'ARS, autorité compétente pour l'assurance maladie,

Monsieur le Président du Conseil Général, autorisé à signer par délibération de la commission permanente du 24 janvier 2014,

Monsieur le directeur de l'EHPAD de Cusset, rue Basse du ruisseau, 03306 Cusset,

Conviennent des engagements suivants :

Article 1er : Objet de l'avenant

Afin de respecter la réglementation en vigueur relative au temps de médecin coordonnateur prévue dans le décret n°2011-1047 du 2 septembre 2011 qui modifie l'article D.312-159-1. En effet, pour un établissement tel que l'EHPAD de Cusset dont les places sont supérieures à 200 lits, il est stipulé un temps de médecin en ETP de 0,80.

Cet avenant permettra de renforcer le temps de présence du médecin coordonnateur de + 0,30 ETP et donnera donc les moyens nécessaires à l'établissement de réaliser le projet de soin. Cette augmentation sera faite à moyens constants.

Article 2 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet au 1^{er} décembre 2013 et prévu jusqu'au terme de la convention tripartite en vigueur.

Article 3 :

- L'article 13 de la convention tripartite « Evolution du tableau des effectifs » est modifié comme suit :

Article 13 : Evolution des tableaux des effectifs

Section soin : (hors accueil de jour et unité Alzheimer)

Personnel	Nbre ETP (initial)	Nbre ETP (après avenant)	
	2012	2013 (01/12)	2014
Médecin coordonnateur	0.5	0.8	0.8

Article 4 : Engagements budgétaires

Le financement de + 0,30 ETP de médecin coordonnateur sera pris en charge dans le cadre de la dotation globale de soins allouée à l'établissement jusqu'au terme de la convention tripartite.

Article 5 :

L'information relative au présent avenant est publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne, de la préfecture de l'Allier et du Département de l'Allier.

Fait, le 11 MARS 2014

Le Directeur Général de
l'ARS
Pour le Directeur Général
en déléguation:
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
et de l'Autonomie,

François DUMUIS
Joël MAY

Le Président du Conseil Général de l'Allier
P/Le Président du Conseil Général et par
délégation,
La Vice-Présidente chargée des
Solidarités, des Populations et des
Territoires

Marie-Françoise LACARIN

Le Directeur
de l'établissement



Jean-Marc DESCHAMPS



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014070-0003

Agence Régionale de Santé

avenant n °2 à la convention tripartite
2008-2012 de l'EHPAD "Jeanne Coulon" à
Vichy

**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION TRIPARTITE 2008-2012**

**EHPAD « Jeanne Coulon » à Vichy
- Conseil Général de l'Allier - Agence Régionale de Santé
d'Auvergne**

Vu la convention tripartite première génération 2008-2012,

Vu l'avenant de prolongation en date du 14 juin 2013,

Les trois parties suivantes :

- Monsieur le Directeur Général de l'ARS, autorité compétente pour l'assurance maladie,
- Monsieur le Président du Conseil Général, autorisé à signer au nom et pour le département de l'Allier par délibération de la commission permanente du 18 octobre 2013,
- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'EHPAD « Jeanne Coulon » à Vichy,

Conviennent des engagements suivants :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

La maison de retraite « Jeanne Coulon » à Vichy a signé une convention tripartite avec l'Etat et le Conseil Général de l'Allier, avec effet au 1^{er} janvier 2008, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2013.

Le présent avenant prolonge la durée de la convention tripartite jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 2 :

Les autres articles de la convention tripartite restent inchangés.

Article 3 :

L'information relative au présent avenant est publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne et du Département de l'Allier.

Fait à Moulins, le 11 MARS 2014

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
d'Auvergne
Pour le Directeur Général
et par délégation :

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
François DUVALIS

Joël MAY

Le Président du Conseil Général de l'Allier
P/le Président et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des Solidarités,
des Populations et des Territoires

Marie-Françoise LACARIN

L'Administrateur provisoire
de l'établissement

Philippe VERDIER

EHPAD Jeanne Coulon
66 avenue Paul Doumer
03200 VICHY
tél. 04 70 98 54 88



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014070-0004

**signé par
Voir dans le document**

le 11 Mars 2014

Agence Régionale de Santé

avenant n °4 à la convention tripartite
2009-2014 de l'EHPAD du Mayet de
montagne

Avenant N° 4 à la convention tripartite 2009-2014
EHPAD « Résidence du Parc » – Conseil Général Allier – Agence Régionale
de Santé d’Auvergne

Vu la Convention tripartite entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2009,

Les trois parties suivantes :

Monsieur le Directeur Général de l’ARS, autorité compétente pour l’assurance maladie,
Monsieur le Président du Conseil Général dûment habilité à représenter le département de l’Allier
par délibération de la commission permanente en date du 24 janvier 2014,
Monsieur le Président de l’Association gestionnaire Résidence du Parc, association gérant l’EHPAD
«Résidence du Parc» sise 5, Avenue Chabrol 03250 Le Mayet de Montagne,

Conviennent des engagements suivants :

Article 1^{er} : Objet de l’avenant

La convention tripartite 2^{ème} génération expire le 30 septembre 2014.

Afin de permettre une meilleure gestion de la charge de travail du service administratif, il est
créé **0.75 ETP accueil secrétariat au 01.01.2014.**

Ce poste va permettre de dégager du temps au niveau administratif et de réorganiser la
répartition des tâches entre la technicienne administrative en place et la Direction.
La Direction déléguera la gestion des paies et de la comptabilité à l’assistante qui elle-même
déléguera des fonctions de secrétariat et d’accueil à la nouvelle personne recrutée.

Article 2 : Durée de l’avenant

Le présent avenant est signé pour une durée de 9 mois à compter de son entrée en vigueur, fixée
au 1^{er} janvier 2014, soit jusqu’au 30 septembre 2014 date de renouvellement de la convention
tripartite.

Le renouvellement de la convention tripartite ne peut-être tacite, et doit procéder de la
présentation par l’établissement d’une programmation de son activité et de son évolution au
travers du projet institutionnel actualisé.

L’absence de convention en vigueur, soit par dénonciation, soit par défaut de renouvellement met
l’établissement dans l’impossibilité de poursuivre l’hébergement de personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Objectifs stratégiques et opérationnels

Les objectifs de la convention du 1^{er} octobre 2009 restent inchangés.

Article 4 : Effectifs

L'article 13 « Evolution des tableaux des effectifs » de la convention tripartite est modifié comme suit :

Section Hébergement

Personnel	2013	2014
Direction	1	1
Personnel administratif	1	1.75
Service généraux	4	4
Diététicienne	0.10	0.10
Animation	1	1
ASH	7	7
TOTAL	14.10	14.85

Article 5 :

L'information relative à la présente convention est publiée aux recueils des actes administratifs du Département de l'Allier et de la Préfecture du département de l'Allier et de la Région Auvergne.

Fait à Moulins, le 11 MARS 2014

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de
Santé d'Auvergne,
Pour le Directeur Général
et par délégation:
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
et de l'Autonomie,

Joël MAY

François DUMUIS

Le Président du Conseil Général,
P/Le Président du Conseil Général,
et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des
Solidarités, des Populations et des
Territoires

Marie-Françoise LACARIN

Le Président de l'association
gestionnaire,

Jean Claude MERCIER

AVENANT N°3
A LA CONVENTION TRIPARTITE 2009-2013, prolongée jusqu'en 2014
entre
L'EHPAD du Centre Hospitalier de Bourbon l'Archambault,
le Conseil Général de l'Allier
et l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne

Vu la convention tripartite en date du 26 mars 2010 avec date effet au 1^{er} janvier 2009,

Les trois parties suivantes :

Monsieur le Directeur Général de l'ARS, autorité compétente pour l'assurance maladie,

Monsieur le Président du Conseil Général, autorisé à signer par délibération de la commission permanente du 24 janvier 2014,

Monsieur le Directeur
Pour l'EHPAD du Centre Hospitalier de Bourbon l'Archambault
27, rue de la République - 03160 Bourbon l'Archambault,

Conviennent des engagements suivants :

L'installation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD implique les modifications suivantes de la convention tripartite :

Article 1er : L'article 4 intitulé « présentation de l'unité Maison de retraite de l'Hôpital de Bourbon l'Archambault » de la convention susvisée est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 4 - Présentation de l'unité Maison de Retraite de l'Hôpital Local de Bourbon l'Archambault

A - Capacité

Conformément à l'arrêté conjoint n° 2009-33 du 27 mai 2009, la capacité de 50 lits de l'unité de soins de longue durée est transférée à compter du 1^{er} janvier 2010 à l'unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

La capacité ainsi obtenue est répartie sur deux sites :

- Site de Bourbon l'Archambault : 142 lits d'hébergement et 15 lits d'hébergement temporaire ;
- Unité annexe « La Buissonnière » à Buxières les Mines : 24 lits.

L'établissement s'engage à respecter le nombre de lits défini dans l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil Général et repris dans la présente convention.

B – Modalités d'accueil

L'établissement propose :

- un hébergement permanent : 166 lits
dont 14 places en pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)
- un hébergement temporaire : 15 lits.

Dans l'attente de la reconstruction de l'Hôpital Local de Bourbon l'Archambault et afin de supprimer les 3 chambres à 3 lits, seulement 12 lits d'hébergement temporaire seront installés.

L'Hôpital Local de Bourbon l'Archambault gère également un service de soins infirmiers à domicile : 49 places.

Article 2 : L'article 11 intitulé « Evolution des tableaux des effectifs » de la convention susvisée est annulé et remplacé par le suivant par les dispositions suivantes :

Article 11 - Evolution des tableaux des effectifs

Les effectifs de l'unité de soins de longue durée sont intégrés à l'EHPAD à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le tableau des effectifs figurant dans la convention tarifaire tripartite est modifié comme suit :

- section hébergement : 38,76
- section dépendance : 22,77
- section soins : 44,16 dont 2.05 ETP au titre du PASA

Section hébergement :

✓ Charges directes :

Personnel	2010	2011	2012	2013	2014
AS (animatrice)	3,00 ^(*)				
ASHQ	26,58	26,58	26,58	26,58	26,58
OPQ-AEQ	1,64	1,64	1,64	1,64	1,64
Adjoint administratif	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Adjoint administratif (gérant de tutelle)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
TOTAL	32,72	32,72	32,72	32,72	32,72

^(*) Dont 12 mensualités de remplacement à revoir après intégration de la capacité de Buxières les Mines dans le nouveau bâtiment.
Les effectifs s'entendent mensualités comprises.

✓ Remboursement budget H (628) :

Personnel	2010	2011	2012	2013	2014
Administratif	2,40	2,40	2,40	2,40	2,40
Cuisine	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
Diététicienne	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Entretien	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
Blanchisserie	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84
TOTAL	6,04	6,04	6,04	6,04	6,04

Les effectifs s'entendent mensualités comprises.

✓ Total hébergement :

Personnel	2010	2011	2012	2013	2014
Administratif	3,90	3,90	3,90	3,90	3,90
Cuisine	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
Diététicienne	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Entretien	2,44	2,44	2,44	2,44	2,44
Blanchisserie	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84
Animatrice	3,00 ^(*)				
ASHQ	26,58	26,58	26,58	26,58	26,58
TOTAL	38,76	38,76	38,76	38,76	38,76

(*) Dont 12 mensualités de remplacement à revoir après intégration de la capacité de Buxières les Mines dans le nouveau bâtiment.

Les effectifs s'entendent mensualités comprises.

Section dépendance :

✓ Charges directes :

Personnel	2010	2011	2012	2013	2014
Psychologue	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
AS	9,24	9,24	9,24	9,24	9,24
AMP	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20
ASHQ	10,97	10,97	10,97	10,97	10,97
TOTAL	22,41	22,41	22,41	22,41	22,41

Les effectifs s'entendent mensualités comprises.

✓ Remboursement budget H (628) :

Personnel	2010	2011	2012	2013	2014
Blanchisserie	0,36	0,36	0,36	0,36	0,36
TOTAL	0,36	0,36	0,36	0,36	0,36

Les effectifs s'entendent mensualités comprises.

✓ Total dépendance :

Personnel	2010	2011	2012	2013	2014
Blanchisserie	0,36	0,36	0,36	0,36	0,36
Psychologue	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
AS	9,24	9,24	9,24	9,24	9,24
AMP	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20
ASHQ	10,97	10,97	10,97	10,97	10,97
TOTAL	22,77	22,77	22,77	22,77	22,77

Les effectifs s'entendent mensualités comprises.

☒ Section soins :

Personnel	2010	2011	2012	2013	2014
Praticiens libéraux	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
PH mis à disposition	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
PH temps partiel	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
Cadre de santé	2,05	2,05	2,05	2,05	2,05
Kinésithérapeute	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
Psychomotricien	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
IDE	11,90	11,90	11,90	11,90	11,90
AMP	2,80	2,80	2,80	2,80	2,80
AS	21,56	21,56	21,56	21,56	21,56
TOTAL	42,11	42,11	42,11	42,11	42,11

Les effectifs s'entendent mensualités comprises.

En cas de vacances de poste de médecin coordonnateur, l'établissement s'engage à mettre en œuvre, en priorité toute démarche permettant son remplacement dans les meilleurs délais.

L'établissement s'engage à résorber l'emploi précaire (emplois aidés) dans la mesure de leur possibilité.

Ce calendrier reste prévisionnel dans la mesure où l'influence de facteurs extérieurs ou imprévisibles ne peut être prise en compte (pour exemple : chute d'activité, évolution des pathologies et dépendances des résidents,...).

PASA :

Personnel	Nbre ETP 2012	Nbre ETP 2013	Nbre ETP 2014
Assistant de soin en gérontologie	2	2	2
Ergothérapeute	0.05	0.05	0.05
Autres	(1)	(1)	(1)
TOTAL	2,05	2,05	2,05

(1) D'autres personnels présents au tableau des effectifs (cadre de santé, psychologue, diététicien et aides médico-psychologiques, et aides soignants) interviennent sur le pôle.

Article 3 : Engagements budgétaires

L'article 12 intitulé « engagements budgétaires » de la convention susvisée est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 12 – Engagements budgétaires

A – Relatifs à l'Assurance Maladie :

L'établissement fait le choix du tarif global en matière de financement de la section tarifaire « soins ». Il dispose d'une pharmacie à usage intérieur et le tarif comprend, de ce fait, la délivrance des médicaments. En cours de convention et par avenant, l'option tarifaire peut être changée.

La dotation à la charge de l'Assurance maladie pour l'année 2013 est de : 2 388 272,72 €. (hors crédits non reconductibles)

La dotation maximale possible se calcule suivant la formule suivante :

$$\text{valeur du point} * (\text{GMP} + (\text{PMP} * 2,59)) * \text{capacité}$$

Le financement du PASA est assuré par un coût forfaitaire à la place (4 557 €) : la dotation PASA de l'établissement s'élève à 63 800 € (pour 14 places).

Une fois allouée en année pleine la dotation PASA est intégrée à la base de référence de l'établissement sauf en cas d'infirmité de labellisation de la structure.

La participation de l'Assurance Maladie au financement des charges de dépendance est égale à la différence éventuelle positive entre la dotation Assurance Maladie, et les charges de soins annuellement retenues.

Ce calendrier reste prévisionnel dans la mesure où l'influence de facteurs extérieurs ou imprévisibles ne peut être prise en compte (pour exemple : chute d'activité, évolution des pathologies et dépendances des résidents,...).

PASA :

Personnel	Nbre ETP 2012	Nbre ETP 2013	Nbre ETP 2014
Assistant de soin en gérontologie	2	2	2
Ergothérapeute	0.05	0.05	0.05
Autres	(1)	(1)	(1)
TOTAL	2,05	2,05	2,05

(1) D'autres personnels présents au tableau des effectifs (cadre de santé, psychologue, diététicien et aides médico-psychologiques, et aides soignants) interviennent sur le pôle.

Article 3 : Engagements budgétaires

L'article 12 intitulé « engagements budgétaires » de la convention susvisée est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 12 – Engagements budgétaires

A – Relatifs à l'Assurance Maladie :

L'établissement fait le choix du tarif global en matière de financement de la section tarifaire « soins ». Il dispose d'une pharmacie à usage intérieur et le tarif comprend, de ce fait, la délivrance des médicaments. En cours de convention et par avenant, l'option tarifaire peut être changée.

La dotation à la charge de l'Assurance maladie pour l'année 2013 est de : 2 388 272,72 €. (hors crédits non reconductibles)

La dotation maximale possible se calcule suivant la formule suivante :

$$\text{valeur du point} * (\text{GMP} + (\text{PMP} * 2,59)) * \text{capacité}$$

Le financement du PASA est assuré par un coût forfaitaire à la place (4 557 €) : la dotation PASA de l'établissement s'élève à 63 800 € (pour 14 places).

Une fois allouée en année pleine la dotation PASA est intégrée à la base de référence de l'établissement sauf en cas d'infirmité de labellisation de la structure.

La participation de l'Assurance Maladie au financement des charges de dépendance est égale à la différence éventuelle positive entre la dotation Assurance Maladie, et les charges de soins annuellement retenues.

Les modalités de financement seront actualisées à l'issue de la redéfinition des capacités des USLD, et sur la base de la coupe PATHOS validée.

B – Relatifs à la tarification du Conseil Général :

Le Conseil Général de l'Allier s'engage à maintenir à l'établissement des tarifs hébergement et dépendance en adéquation avec les besoins réels et avec les mesures nouvelles telles que décrites dans les objectifs opérationnels.

En application de l'article L. 232-8 II du code de l'action sociale et des familles, l'allocation personnalisée d'autonomie est versée à l'établissement sous forme de dotation budgétaire globale.

Les engagements financiers du Conseil Général de l'Allier et de l'autorité compétente pour l'Assurance Maladie sont subordonnés à la disponibilité des crédits et aux principes d'équivalence tarifaire selon les groupes iso-ressources des établissements dans le département tels que définis dans les articles R. 314-174 à R. 314-178 du code de l'action sociale et des familles. Ceux-ci visent à garantir une répartition optimale des financements entre les établissements et à veiller à l'équité de traitement des personnes âgées.

Article 4 :

L'information relative au présent avenant est publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne, de la préfecture de l'Allier et du Département de l'Allier.

Fait, le 11 MARS 2014

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Auvergne
Pour le Directeur Général
par délégation:
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
et de l'Autonomie

François DUMUIS

Le Président du Conseil Général de l'Allier
P/le Président et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des Solidarités,
des Populations et des Territoires

Marie-Françoise LACARIN

Le Directeur
de l'établissement

Franck DELHAYE





PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014086-0001

**signé par
Voir dans le document**

le 27 Mars 2014

Agence Régionale de Santé

ARS Délégation à la Stratégie et à la Performance - arrêté N °2014-53 Portant nomination de la commission permanente de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie d'Auvergne

ARRETE N°2014-53

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFERENCE REGIONALE DE SANTE ET DE L'AUTONOMIE D'Auvergne

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

- VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-4,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- VU l'arrêté n°2010-207 du 6 juillet 2010 portant nomination des membres de la conférence régionale de santé et de l'autonomie d'Auvergne et les arrêtés modificatifs suivants n°2010-235 du 9 juillet 2010, n°2010-373 du 22 septembre 2010, n°2010-586 du 23 décembre 2010, n°2011-25 du 19 janvier 2011, n°2011-56 du 25 février 2011, n°2011-101 du 11 avril 2011, n°2011-338 du 24 août 2011, n°2011-398 du 24 octobre 2011, n°2011-420 du 7 novembre 2011, n°2011-434 du 18 novembre 2011, n°2011-513 du 9 décembre 2011, n°2012-7 du 18 janvier 2012 et n°2012-14 du 26 janvier 2012,
- VU l'arrêté n°2012-371 du 21 novembre 2012 portant nomination des membres de la conférence régionale de santé et de l'autonomie d'Auvergne et les arrêtés modificatifs suivants n°2013-95 du 7 mai 2013, n°2013-301 du 4 juillet 2013, n°2013-320 du 17 juillet 2013, n°2013-405 du 25 octobre 2013, n°2013-500 du 20 novembre 2013, n°9-2014 du 17 février 2014,
- VU l'arrêté n°2014-52 du 10 mars 2014 portant nomination des membres de la conférence régionale de santé et de l'autonomie d'Auvergne,
- VU les arrêtés n°2010-248 du 15 juillet 2010, n°2011-24 du 19 janvier 2011, n°2011-409 du 24 octobre 2011, n°2011-514 du 21 décembre 2011, n°2012-351 du 20 octobre 2012 et n°2012-377 du 27 novembre 2012 portant nomination des membres de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne,

Considérant la démission de Mme Valérie MOURIER de la présidence de la Conférence de territoire de Haute-Loire en date du 11 juin 2013 ;

Considérant la proposition de remplacement de M. Jean-Pierre FONTAN suite à sa perte de qualité par M. Michel LOMBARDY ;

Considérant la démission de Monsieur le Docteur Gilles THOMAS en date du 3 décembre 2013 ;

Considérant la démission de Monsieur Laurent HILLAIRE en date du 10 décembre ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2010-248 du 15 juillet 2010 et ses arrêtés modificatifs n°2011-24 du 19 janvier 2011, n°2011-409 du 24 octobre 2011, n°2011-514 du 21 décembre 2011, n°2012-351 du 20 octobre 2012 et n°2012-377 du 27 novembre 2012 portant nomination des membres de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne sont abrogés.

Article 2 : La commission permanente de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie de la région Auvergne est composée de 20 membres.

Articles 3 : Sont membres de droit :

Le président de la Conférence régionale de la santé et de l'Autonomie :
M. le Professeur Michel DOLY

La présidente de la commission spécialisée de prévention :
Mme Françoise BLAZY

Le président de la commission spécialisée de l'organisation des soins :
M. le Professeur Jean PONSONNAILLE

La présidente de la commission des prises en charges et des accompagnements médico-sociaux : Mme Corinne CHERVIN

Le président de la commission des droits des usagers du système de santé :
M. Jean-Pierre BASTARD

Articles 4 : Sont nommés membres de la commission permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Auvergne pour le reste du mandat à courir.

Au titre du collège 1 : représentants des collectivités territoriales :

Titulaire : Mme Marie-Françoise LACARIN, Conseillère Générale de l'Allier
Suppléant : M. Pascal PERRIN, Conseiller Général de l'Allier

Titulaire M. Serge GODARD, Président de la communauté d'agglomération Clermont Communauté (63)
Suppléant Mme Françoise NOUHEN, Conseillère communautaire (63)

Au titre du collège 2 : représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaire : Mme Virginia ROUGIER Présidente CODERPA Haute-Loire
Suppléant : M. Claude CELLE Membre du CODERPA Haute-Loire

Titulaire : M. Jean-Marc PLAINARD, Administrateur URAPEDA Haute-Loire (43)

Suppléant : M. Michel LOMBARDY, Représentant de l'union régionale des PEP.

Au titre du **collège 3** : représentants des conférences de territoire

Titulaire : en cours de désignation

Suppléant : M. Jean Jacques ORFEUVRE, ANECAMSP, Directeur du CAMSP d'Espaly

Au titre du **collège 4** : partenaires sociaux

Titulaire : en cours de désignation

Suppléant : Mme Brigitte DESSEUX, CFDT

Titulaire : Mme Jacqueline GODARD, Présidente honoraire du Conseil de l'Ordre des pharmaciens

Suppléant : Mme le Docteur Isabelle DOMENECH-BONET, Médecin généraliste

Au titre du **collège 5** : acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaire : M. Bernard EUZET, Administrateur au conseil d'administration de la CARSAT Auvergne

Suppléant : M. Jean-Pierre MAZEL, Président du conseil d'administration de la CARSAT Auvergne

Au titre du **collège 6** : acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire : Mme le Docteur Sylvie DURIEUX, médecin PMI

Suppléant : Mme le Docteur Sophie CHADEYRAS, médecin PMI

Au titre du **collège 7** : offreurs des services de santé

Titulaire : M. Alain MEUNIER, Directeur général CHU

Suppléant : M. Olivier SERVAIRE LORENZET, Directeur CH Le Puy

Titulaire : M. Bernard BAYLE, Délégué régional FEHAP

Suppléant : M. Frédéric CHATELET, Délégué départemental FEHAP du Puy de Dôme (63)

Titulaire : en cours de désignation

Suppléant : M. Jean-François OLLAGNIER, Secrétaire de l'association Trisomie 21 (63)

Titulaire : M. Jean-Claude MONTAGNE, Président de l'URPEP

Suppléant : M. Alain GAILLARD, Président de la Délégation Régionale Croix Rouge Française

Titulaire : M. le Docteur Roland RABEYRIN, Président de l'association de permanence des soins 43

Suppléant : En cours de désignation

Au titre du **collège 8** : personnalités qualifiées

M. le Professeur Jean CHAZAL, Doyen de la faculté de médecine de Clermont-Ferrand

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Article 6: Le Directeur général adjoint et la Directrice de la délégation stratégie et performance de l'Agence Régionale de Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le **27 MARS 2014**

Le directeur général



François Dumuis



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014086-0002

**signé par
Voir dans le document**

le 27 Mars 2014

Agence Régionale de Santé

ARS Délégation à la Stratégie et à la Performance - arrêté n °2014-68 Portant nomination des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé

ARRETE N°2014-68

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DES DROITS DES USAGERS DU SYSTEME DE SANTE

Formation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-4,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
- VU** l'arrêté n°2010-207 du 6 juillet 2010 portant nomination des membres de la conférence régionale de santé et de l'autonomie d'Auvergne et les arrêtés modificatifs suivants n°2010-235 du 9 juillet 2010, n°2010-373 du 22 septembre 2010, n°2010-586 du 23 décembre 2010, n°2011-25 du 19 janvier 2011, n°2011-56 du 25 février 2011, n°2011-101 du 11 avril 2011, n°2011-338 du 24 août 2011, n°2011-398 du 24 octobre 2011, n°2011-420 du 7 novembre 2011, n°2011-434 du 18 novembre 2011, n°2011-513 du 9 décembre 2011, n°2012-7 du 18 janvier 2012 et n°2012-14 du 26 janvier 2012,
- VU** l'arrêté n°2012-371 du 21 novembre 2012 portant nomination des membres de la conférence régionale de santé et de l'autonomie d'Auvergne et les arrêtés modificatifs suivants n°2013-95 du 7 mai 2013, n°2013-301 du 4 juillet 2013, n°2013-320 du 17 juillet 2013, n°2013-405 du 25 octobre 2013, n°2013-500 du 20 novembre 2013, n°9-2014 du 17 février 2014
- VU** l'arrêté n°2014-52 du 10 mars 2014 portant nomination des membres de la conférence régionale de santé et de l'autonomie d'Auvergne
- VU** l'arrêté n°2010-297 du 5 Août 2010 portant nomination des membres de la commission spécialisées dans le domaine des droits des usagers dans le système de santé et les arrêtés modificatifs suivant n°2011-23 du 19 janvier 2011, n°2011-59 du 1^{er} mars 2011, n°2011-98 du 4 avril 2011, n°2011-402 du 24 octobre 2011, n°2011-486 du 7 décembre 2011 et n°2012-17 du 26 janvier 2012.
- VU** l'arrêté n°2012-466 du 19 décembre 2012 et les arrêtés modificatifs suivants n°2013-343 du 30 juillet 2013 et n°2013-439 du 7 novembre 2013

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'arrêté n°2012-466 du 19 décembre 2012 et les arrêtés modificatifs suivants n°2013-343 du 30 juillet 2013 et n°2013-439 du 7 novembre 2013 portant nomination des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers sont abrogés.

ARTICLE 2 : la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers, composée de 12 membres, est présidée par M. Jean-Pierre BASTARD.

ARTICLE 3 : sont nommés membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé pour le reste du mandat à courir :

Au titre du collège 1 : représentants des collectivités territoriales :

Titulaire : M. Pierre JARLIER, Président de la communauté de communes du pays de Saint Flour (15)

Suppléant : Mme Aline HUGONNET, Déléguée communautaire, Pays de Saint Flour (15)

Au titre du collège 2 : représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- En tant que représentants des associations agréées au titre l'article L 1114-4 du code de la santé publique :

Titulaire : M. Yves JOUVE, Vice Président UFC Que Choisir 43

Suppléant : M. Bernard MOREL, Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

Titulaire : Mme Suzanne RIBEROLLES, Membre titulaire de la Fédération nationale des associations de retraités au CODERPA

Suppléant : M. Didier AZAS, Responsable de la délégation de l'Association Française contre les Myopathies de Haute Loire

- En tant que représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire : Mme Virginia ROUGIER Présidente CODERPA Haute-Loire

Suppléant : M. Claude CELLE Membre du CODERPA Haute-Loire

Titulaire : M. Guy DURANTIN, Union territoriale des retraités CFDT 63

Suppléant : Mme Monique BROUSSE, Confédération Française de l'encadrement CGC

- En tant que représentants des associations de personnes handicapées, dont un intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Titulaire : Mme Marilou CONSTENSOUS, Directrice de l'association ARCH (15)

Suppléant : M. Lucien LALO, Directeur général de l'association ADAPEI Cantal (15)

Titulaire : M. Jean-Marc PLAINARD, Administrateur URAPEDA Haute-Loire (43)

Suppléant : M. Michel LOMBARDY, Représentant de l'union régionale des PEP

Au titre du **collège 3** : représentants des conférences de territoire

Titulaire : M. le Docteur Philippe VALOIS, Président de la conférence de territoire de l'Allier

Suppléant : M. Serge LABART, Membre du bureau de la conférence de territoire de l'Allier

Au titre du **collège 4** : partenaires sociaux

Titulaire : M. Henri JAVION, CFE-CGC

Suppléant : M. Philippe COURDAVAULT, CFE-CGC

Au titre du **collège 5** : acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaire : M. Jacques BONNET, Secrétaire adjoint de l'Union Régionale, Secrétaire général de l'Union Départementale du Puy de Dôme

Suppléant : Mme Marie-Claude MINIOT, Trésorière générale de l'Union Départementale de l'Allier

Au titre du **collège 6** : acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire : M. Jean-Pierre BASTARD, Président de l'association Etre et Savoir

Suppléant : Mme le Docteur Catherine DE LA CELLE, Directrice de l'ISBA

Au titre du **collège 7** : offreurs des services de santé

Titulaire : M. Jean-Claude MONTAGNE, Président de l'URPEP

Suppléant : M. Alain GAILLARD, Président de la Délégation Régionale Croix Rouge Française

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint et la directrice de la délégation stratégie et performance de l'Agence Régionale de Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

Clermont-Ferrand,

27 MARS 2014

Le directeur général,



François DUMUIS



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014086-0003

**signé par
Voir dans le document**

le 27 Mars 2014

Agence Régionale de Santé

ARS Délégation à la Stratégie et à la Performance - arrêté n °2014-69 Portant nomination des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins

ARRETE N°2014-69

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE
DE L'ORGANISATION DES SOINS**
Formation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-4,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
- VU** l'arrêté n°2010-207 du 6 juillet 2010 portant nomination des membres de la conférence régionale de santé et de l'autonomie d'Auvergne et les arrêtés modificatifs suivants n°2010-235 du 9 juillet 2010, n°2010-373 du 22 septembre 2010, n°2010-586 du 23 décembre 2010, n°2011-25 du 19 janvier 2011, n°2011-56 du 25 février 2011, n°2011-101 du 11 avril 2011, n°2011-338 du 24 août 2011, n°2011-398 du 24 octobre 2011, n°2011-420 du 7 novembre 2011, n°2011-434 du 18 novembre 2011, n°2011-513 du 9 décembre 2011, n°2012-7 du 18 janvier 2012 et n°2012-14 du 26 janvier 2012,
- VU** l'arrêté n°2012-371 du 21 novembre 2012 portant nomination des membres de la conférence régionale de santé et de l'autonomie d'Auvergne et les arrêtés modificatifs suivants n°2013-95 du 7 mai 2013, n°2013-301 du 4 juillet 2013, n°2013-320 du 17 juillet 2013, n°2013-405 du 25 octobre 2013, n°2013-500 du 20 novembre 2013, n°9-2014 du 17 février 2014,
- VU** l'arrêté n°2014-52 du 10 mars 2014 portant nomination des membres de la conférence régionale de santé et de l'autonomie d'Auvergne,
- VU** l'arrêté 2010-281 du 29 juillet 2010 portant nomination des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins et des arrêtés modificatifs portant nomination des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins n°2010-435 du 18 octobre 2010, n°2011-21 du 19 janvier 2011, n°2011-58 du 1^{er} mars 2011, n°2011-96 du 4 avril 2011, n°2011-181 du 20 mai 2011, n°2011-340 du 24 août 2011, n°2011-399 du 24 octobre 2011, n°2011-427 du 15 novembre 2011, n°2011-440 du 25 novembre 2011,

n°2011-512 du 9 décembre 2011, n°2012-9 du 25 janvier 2012 et n°2012-15 du 26 janvier 2012,

VU l'arrêté 2012-464 du 19 décembre 2012 portant nomination des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins et des arrêtés modificatifs n° 2013-302 du 4 juillet 2013, n°2013-342 du 30 juillet 2013, n°213-433 du 28 octobre 2013, n°2013-504 du 26 novembre 2013,

Considérant la démission de Monsieur le Docteur Gilles THOMAS en date du 3 décembre 2013,

Considérant la démission de Monsieur Laurent HILLAIRE en date du 10 décembre 2013,

Considérant la proposition de désignation de Madame LABONNE-GERENTES Catherine, présidente du pôle de santé de Haute Combraille,

Considérant la proposition du syndicat autonome représentatif des internes en médecine générale des hôpitaux d'Auvergne en date du 1^{er} janvier 2014 pour la désignation de Monsieur Guillaume DUCHER,

Considérant la proposition de la fédération de l'hospitalisation privée d'Auvergne en date du 3 janvier 2014 pour la désignation de M. Philippe GUERIN,

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'arrêté 2012-464 du 19 décembre 2012 portant nomination des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins et les arrêtés modificatifs n° 2013-302 du 4 juillet 2013, n°2013-342 du 30 juillet 2013, n°213-433 du 28 octobre 2013, n°2013-504 du 26 novembre 2013 sont abrogés.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la région Auvergne, composée de 44 membres, est présidée par M. le Professeur Jean PONSONNAILLE.

ARTICLE 3 : Sont nommés membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la région Auvergne pour le reste du mandat à courir :

Au titre du collège 1 : représentants des collectivités territoriales :

- En tant que Conseillers Régionaux :

Titulaire: M. Jean Michel GUERRE, Conseiller Régional

Suppléant : Mme Marie Claude LEGUILLON, Conseillère Régionale

- En tant que Conseillers Généraux :

Titulaire : M. Guy DELTEIL, Conseiller Général du Cantal

Suppléant : M. Stéphane BRIANT, Conseiller Général du Cantal

- En tant que représentants des groupements de communes :

Titulaire : M. Pierre JARLIER, Président de la communauté de communes du pays de Saint Flour (15)

Suppléant : Mme Aline HUGONNET, Déléguée communautaire, Pays de Saint Flour (15)

- En tant que représentants de communes :

Titulaire : M. Jean Paul BACQUET, Député-maire de Coudes

Suppléant : Mme Michelle LABLANQUIE, Adjointe au maire d'Aurillac

Au titre du **collège 2** : représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- En tant que représentants des associations agréées au titre l'article L 1114-4 du code de la santé publique :

Titulaire : Mme Suzanne RIBEROLLES, Membre titulaire de la Fédération nationale des associations de retraités au CODERPA

Suppléant : M. Didier AZAS, Responsable de la délégation de l'Association Française contre les Myopathies de Haute Loire

Titulaire : Mme Marie-Thérèse BARADUC, Présidente de l'URAF du Cantal

Suppléant : Mme Marie-Françoise LEONCE, Présidente Diabète 63

- En tant que représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des conseils départementaux des retraités et des personnes âgées :

Titulaire : Mme Virginia ROUGIER Présidente CODERPA Haute-Loire

Suppléant : M. Claude CELLE Membre du CODERPA Haute-Loire

- En tant que représentants des associations de personnes handicapées, dont un intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées :

Titulaire : Mme Marilou CONSTENSOUS, Directrice de l'association ARCH (15)

Suppléant : M. Lucien LALO, Directeur général de l'association ADAPEI Cantal (15)

Au titre du **collège 3** : représentants des conférences de territoire :

Titulaire : en cours de désignation

Suppléant : en cours de désignation

Au titre du **collège 4** : partenaires sociaux :

- En tant que représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

Titulaire : M. Jacques COCHEUX, CGT
Suppléant : M. Christiane MICAUD, CGT

Titulaire : en cours de désignation
Suppléant : Mme Brigitte DESSEUX, CFDT

Titulaire : M. Daniel CHALIER, FO
Suppléant : M. Francis GOUTTARD, FO

- En tant que représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci sur proposition de leurs instances régionales :

Titulaire : M. Pierre DE VILLETTE, MEDEF
Suppléant : M. Philippe CHARVERON, MEDEF

- En tant que représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et des professions libérales, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :

Titulaire : Mme Jacqueline GODARD, Présidente honoraire du Conseil de l'Ordre des pharmaciens
Suppléant : Mme le Docteur Isabelle DOMENECH-BONET, Médecin généraliste

- En tant que représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture :

Titulaire : M. Gilbert GUIGNAND, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne
Suppléant : M. Claude RAYNAUD, Chambre régionale d'Agriculture

Au titre du **collège 5** : acteurs de la cohésion et de la protection sociales :

- En tant que représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, désignés l'un par le président de cet organisme et l'autre par son directeur :

Titulaire : M. Bernard EUZET, Administrateur au conseil d'administration de la CARSAT Auvergne
Suppléant : M. Jean-Pierre MAZEL, Président du conseil d'administration de la

CARSAT Auvergne

- En tant que représentant de la mutualité française, désigné par le Président de la fédération nationale de la mutualité française :

Titulaire : M. Jacques BONNET, Secrétaire adjoint de l'Union Régionale, Secrétaire général de l'Union Départementale du Puy de Dôme

Suppléant : Mme Marie-Claude MINIOT, Trésorière générale de l'Union Départementale de l'Allier

Au titre du collège 6 : acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- En tant que représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de cohésion sociale :

Titulaire : M. Jean-Pierre BASTARD, Président de l'association Etre et Savoir

Suppléant : Mme le Docteur Catherine DE LA CELLE, Directrice de l'ISBA

- En tant que représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

Titulaire : M. le Professeur Jean PONSONNAILLE, Professeur de médecine au Centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand

Suppléant : M. le Professeur Patrice DETEIX, Doyen honoraire faculté de médecine

Au titre du collège 7 : offreurs des services de santé :

- En tant que représentants des établissements publics de santé, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

(5 représentants)

Titulaire : M. Alain MEUNIER, Directeur général CHU

Suppléant : M. Olivier SERVAIRE LORENZET, Directeur CH Le Puy

Titulaire : M. Robert REICHERT, Délégué inter-régional pour la FHF

Suppléant : M. Thierry GEBEL, Directeur CH Vichy

Titulaire : M. le Professeur Henri LAURICHESSE , Président CME CHU

Suppléant : M. le Docteur Fabrice CATTAN, Président de la CME au CH de Moulins

Titulaire : M. le Docteur François PETITJEAN, Président CME Ainay-le-Château

Suppléant : le Docteur Abdellaziz ACHAIBI, Président CME CH Le Mont Dore

Titulaire : Mme le Docteur Catherine ALMARIC, Présidente CME CH Aurillac

Suppléant : M. le Docteur Philippe VERDIER, Président CME CH Montluçon

- En tant que représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

Titulaire : M. le Docteur Philippe GIRAUD, Président de la CME de la Polyclinique la Pergola (03)

Suppléant : M. le Docteur Philippe GUERIN, Président de CME Clinique du Souffle Les Clarines

Titulaire : M. le Docteur Jean Luc MEYER, Président de la FHP auvergne

Suppléant : M. Philippe DEVILLARD, Clinique de la Plaine et des Chandiot

- En tant que représentants des établissements privés à but non lucratif, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

Titulaire : M. Bernard BAYLE, Délégué régional FEHAP

Suppléant : M. Frédéric CHATELET, Délégué départemental FEHAP du Puy de Dôme (63)

Titulaire : M. le Docteur Bernard LEBLANC, Président de CME au centre Barbat (63)

Suppléant : M. le Docteur Philippe BETHERY, Président de CME à la maison de convalescence de Rozières (43)

- En tant que représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition de l'organisation regroupant au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements :

Titulaires : Mme Evelyne VAUGIEN, Déléguée régionale FNEHAD

Suppléants : Mme Marie-Ange PERIDONT-FAYARD, Directeur de cabinet au centre hospitalier Emile Roux-Puy en Velay

- En tant que représentant désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les responsables des centres de santé, maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

Titulaire : M. le Docteur Guillaume de GARDELLE, Président de la Fédération Auvergne des Maisons de Santé

Suppléant : Mme Catherine LABONNE-GERENTES, Présidente du Pôle de santé Haute-Combraille

- En tant que représentant désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

Titulaire : M. le Professeur Didier LEMERY, Président du réseau PERINATALITE

Suppléant : M. Guy VAGANAY, Président du réseau Palliadôm

- En tant que représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

(1 représentant)

Titulaire : M. le Docteur Roland RABEYRIN, Président de l'association de permanence des soins 43

Suppléant : En cours de désignation.

- En tant que médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :

Titulaire : M. le Professeur Jeannot SCHMIDT, CHU de Clermont-Ferrand

Suppléant : M. Le Docteur Charles-Noël CAMMARD

- En tant que représentant des transports sanitaires, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :

Titulaire : M. Frédéric FRAMONT, Transport sanitaire 03

Suppléant : M. Thierry DESVIGNES, Transport sanitaire 43

- En tant que représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des Présidents de Conseils Généraux des départements de la région :

Titulaire : M. Louis GALTIER, Vice-Président du Conseil général du Cantal (15), Président du Conseil d'administration du SDIS 15

Suppléant : M. Luc CHAPUT, Conseiller général d'Aigueperse, Membre du SDIS 63

- en tant que représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé, désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire, mentionnée à l'article R 6152-325 :

Titulaire : Mme le Docteur Mireille JOUANNET, INPH –CHU de Clermont-Ferrand

Suppléants : M. le Docteur Denis CAILLAUD, CMH SNAM-HP- CHU de Clermont-Ferrand

- En tant que membres des URPS :

Titulaire : M. le Docteur Jean Pierre BINON Spécialistes, Président de l'URPS

Suppléant : M. le Docteur Gilbert LHOSTE Spécialistes, Membre du bureau de l'URPS

Titulaire : M. François MAEDER, URPS pharmaciens

Suppléant : M. Philippe GAUTHIER, URPS pharmaciens

Titulaire : M. Philippe REY, URPS infirmiers

Suppléant : M. William COURTENS, URPS infirmiers

Titulaire : Mme le Docteur Nicole CHAMBERAUD, URPS Chirugiens dentistes

Suppléant : M. le Docteur Jean Michel MARTIN, URPS Chirugiens dentistes

- en tant que représentant de l'ordre des médecins, désigné par le Président du Conseil Régional de l'Ordre :

Titulaire : M. le Professeur Philippe THIEBLOT, Président du Conseil régional de l'Ordre des Médecins

Suppléant : M. le Dr Edmond ROUSSEL, Conseil régional de l'Ordre des médecins

- En tant que représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

Titulaire : Mme Marine LAVARENNE, Interne en médecine

Suppléant : M. Guillaume DUCHER, Interne en médecine

Au titre des deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

Titulaire : M. Serge GODARD, Président de la communauté d'agglomération Clermont Communauté (63)

Suppléant : Mme Françoise NOUHEN, Conseillère communautaire (63)

Titulaire : Mme Marie-Jeanne GILBERT, Présidente de l'Association Solidarité Santé 63

Suppléant : Madame Jacqueline RAYNAL, Association Solidarité Santé 63

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint et la directrice de la délégation stratégie et performance de l'Agence Régionale de Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le **27 MARS 2014**

Le Directeur Général



François DUMUIS



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014086-0004

**signé par
Voir dans le document**

le 27 Mars 2014

Agence Régionale de Santé

DSP Délégation à la Stratégie et à la Performance - arrêté n °2014-70 Portant nomination des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements medico- sociaux

ARRETE N°2014-70

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET
ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX**
Formation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-4,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
- VU** l'arrêté n°2010-207 du 6 juillet 2010 portant nomination des membres de la conférence régionale de santé et de l'autonomie d'Auvergne et les arrêtés modificatifs suivants n°2010-235 du 9 juillet 2010, n°2010-373 du 22 septembre 2010, n°2010-586 du 23 décembre 2010, n°2011-25 du 19 janvier 2011, n°2011-56 du 25 février 2011, n°2011-101 du 11 avril 2011, n°2011-338 du 24 août 2011, n°2011-398 du 24 octobre 2011, n°2011-420 du 7 novembre 2011, n°2011-434 du 18 novembre 2011, n°2011-513 du 9 décembre 2011, n°2012-7 du 18 janvier 2012 et n°2012-14 du 26 janvier 2012,
- VU** l'arrêté n°2012-371 du 21 novembre 2012 portant nomination des membres de la conférence régionale de santé et de l'autonomie d'Auvergne et les arrêtés modificatifs suivants n°2013-95 du 7 mai 2013, n°2013-301 du 4 juillet 2013, n°2013-320 du 17 juillet 2013, n°2013-405 du 25 octobre 2013, n°2013-500 du 20 novembre 2013, n°9-2014 du 17 février 2014
- VU** l'arrêté n°2014-52 du 10 mars 2014 portant nomination des membres de la conférence régionale de santé et de l'autonomie d'Auvergne
- VU** l'arrêté n°2010-296 du 5 Août 2010 portant nomination des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux et les arrêtés modificatifs n°2010-436 du 18 octobre 2010, n°2011-22 du 19 janvier 2011, n°2011-97 du 4 avril 2011, n°2011-401 du 24 octobre 2011 et n°2012-16 du 26 janvier 2012.
- VU** l'arrêté n°2012-465 du 19 décembre 2012 et l'arrêté modificatif 2013-340 du 30 juillet 2013

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2012-465 du 19 décembre 2012 ainsi que l'arrêté modificatif n°2013-340 du 30 juillet 2013 portant nomination des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux sont abrogés.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, composée de 30 membres, est présidée par Mme Corinne CHERVIN.

ARTICLE 3 : Sont nommés membres de la commission spécialisée pour les prise en charge et accompagnements médico-sociaux de la région Auvergne pour le reste du mandat à courir :

Au titre du collège 1 : représentants des collectivités territoriales :

- En tant que Conseillers Régionaux :

Titulaire : M. Pierre POMMAREL, Conseiller Régional

Suppléant : M. Eric DUBOURGNOUX, Conseiller Régional

- En tant que Conseillers Généraux :

(4 représentants)

Titulaire : Mme Marie-Françoise LACARIN, Conseillère Générale de l'Allier

Suppléant : M. Pascal PERRIN, Conseiller Général de l'Allier

Titulaire : En cours de désignation

Suppléant : M. Yves BRAYE, Conseiller Général de la Haute-Loire

- En tant que représentants des groupements de communes :

Titulaire M. Serge GODARD, Président de la communauté d'agglomération Clermont Communauté (63)

Suppléant Mme Françoise NOUHEN, Conseillère communautaire (63)

- En tant que représentants de communes :

Titulaire : M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire de Chamalières

Suppléant : Mme Nicole CHASSIN, Maire de Sainte Florine

Au titre du collège 2 : représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- En tant que représentants des associations agréées au titre l'article L 1114-4 du code de la santé publique :

Titulaire : Mme Suzanne RIBEROLLES, Membre titulaire de la Fédération nationale des associations de retraités au CODERPA

Suppléant : M. Didier AZAS, Responsable de la délégation de l'Association Française contre les Myopathies de Haute Loire

Titulaire : M. Bernard PIASTRA, Délégué régional Association LE LIEN Infections nosocomiales-sécurité du patient

Suppléant : M. Michel LACOMBE, Représentant régional à l'Association des Paralysés de France (APF)

- En tant que représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire : M. Jean-Claude MIZERMONT, Représentant de la fédération Départementale des Retraités des Chemins de Fer

Suppléant : Mme Nicole THERS, Représentant de la Fédération départementale des Aînés Ruraux

Titulaire : Mme Virginia ROUGIER Présidente CODERPA Haute-Loire

Suppléant : M. Claude CELLE Membre du CODERPA Haute-Loire

- En tant que représentants des associations de personnes handicapées, dont un intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaire : Mme Marilou CONSTENSOUS, Directrice de l'association ARCH (15)

Suppléant : M. Lucien LALO, Directeur général de l'association ADAPEI Cantal (15)

Titulaire : M. Jean-Marc PLAINARD, Administrateur URAPEDA Haute-Loire (43)

Suppléant : M. Michel LOMBARDY, Représentant de l'union régionale des PEP

Au titre du **collège 3** : représentants des conférences de territoire

Titulaire : en cours de désignation

Suppléant : M. Jean Jacques ORFEUVRE, ANECAMSP, Directeur du CAMSP d'Espaly

Au titre du **collège 4** : partenaires sociaux

- En tant que représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

Titulaire : M. Henri JAVION, CFE-CGC

Suppléant : M. Philippe COURDAVAULT, CFE-CGC

- En tant que représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire : M. Philippe DUCHER, CGPME

Suppléant : M. Yves AUJOULAT, CGPME

- En tant que représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et des professions libérales

Titulaire : Mme Jacqueline GODARD, Présidente honoraire du Conseil de l'Ordre des pharmaciens

Suppléant : Mme le Docteur Isabelle DOMENECH-BONET, Médecin généraliste

- En tant que représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire : M. Gilbert GUIGNAND, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne

Suppléant : M. Claude RAYNAUD, Chambre régionale d'Agriculture

Au titre du **collège 5** : acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- En tant que représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire : Mme Marie-Jeanne GILBERT, Présidente de l'Association Solidarité Santé 63

Suppléant : Madame Jacqueline RAYNAL, Association Solidarité Santé 63

- En tant que représentant de la mutualité française, désigné par le Président de la fédération nationale de la mutualité française

Titulaire : M. Jacques BONNET, Secrétaire adjoint de l'Union Régionale, Secrétaire général de l'Union Départementale du Puy de Dôme

Suppléant : Mme Marie-Claude MINIOT, Trésorière générale de l'Union Départementale de l'Allier

Au titre du **collège 7** : offreurs des services de santé

- En tant que représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire : M. Yves BARDON, Directeur Général de l'ADAPEI 63

Suppléant : M. Jean-François OLLAGNIER, Secrétaire de l'association

Trisomie 21 (63)

Titulaire : Mme Corinne CHERVIN, URIOPSS

Suppléant : M. Alain NOZIGLIA, Président de l'Association nationale Sainte Marie

Titulaire : M. Daniel TOUCHEBOEUF, APAJH 43

Suppléant : M. Denis DUPUIS, Délégué régional Centre FAGERH

Titulaire : M. Jean-Claude MONTAGNE, Président de l'URPEP

Suppléant : M. Alain GAILLARD, Président de la Délégation Régionale Croix Rouge Française

- En tant que représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional le nombre le plus important de ces institutions :

Titulaire : M. Bruno FONLUPT, Correspondant Régional de l'association des directeurs pour personnes âgées

Suppléant : M. Rodolphe PORTEFAIX, Correspondant régional adjoint pour le domicile de l'association des directeurs pour personnes âgées

Titulaire : Mme Christine CAUL FUTY, Vice Présidente de l'UNA Auvergne

Suppléant : Mme Françoise JANISSET, Administratrice de l'URIOPSS Auvergne Limousin

Titulaire : M. Bertrand HOEL, Président du comité régional ADMR Auvergne

Suppléant : M. Philippe CROUZIER MOULIN, Président de la fédération ADMR de l'Allier

Titulaire : M. Thierry HAAS, Délégué Régional de SYNERPA

Suppléant : M Benoit VAZ, SYNERPA

- En tant que représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales,

Titulaire : M. Jean-François DOMAS, Président de la FNARS

Suppléant : M. René BAPTISTINI, FNARS

- En tant que membres des URPS

Titulaire : M. le Docteur Jean Antoine ROSATI Généralistes, Membre du bureau de l'URPS

Suppléant : M. le Docteur Jean Jacques VEILLARD, Généralistes, Vice Président de l'URPS

Au titre des deux membres issus de la commission spécialisée pour l'organisation des soins :

Titulaire : M. Bernard EUZET, Administrateur au conseil d'administration de la CARSAT Auvergne

Suppléant : M. Jean-Pierre MAZEL, Président du conseil d'administration de la CARSAT Auvergne

Titulaire : M. Philippe REY, URPS Infirmiers

Suppléant : M. William COURTENS, URPS Infirmiers

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint et la directrice de la délégation stratégie et performance de l'Agence Régionale de Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

Clermont-Ferrand,

27 MARS 2014

Le Directeur Général,



François DUMUIS



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014086-0005

**signé par
Voir dans le document**

le 27 Mars 2014

Agence Régionale de Santé

ARS Délégation à la Stratégie et à la Performance - arrêté n °2014-81 Portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne

ARRETE N° 2014 - 81

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE D'Auvergne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-4,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010.348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
- VU** l'arrêté n°2014 -52 du 10 mars 2014 portant nomination des membres de la conférence régionale de santé et de l'autonomie d'Auvergne,

Considérant la proposition de désignation de Mme Fabienne PLOTON par la CARSAT Auvergne en date du 19 mars 2014,

Considérant la proposition de désignation de M. Michel BEYSSAC par les présidents des CPAM d'Auvergne en date du 5 mars 2014,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2014-52 du 10 mars 2014 portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne est abrogé.

ARTICLE 2 : Les membres ci-dessous sont désignés pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au 6 juillet 2014.

ARTICLE 3 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Auvergne est composée de 95 membres avec voix délibératives.

ARTICLE 4 : La répartition des membres au sein des huit collèges est la suivante :

1^{er} collège composé des représentants des collectivités territoriales : 13 membres

2^{ème} collège composé des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux : 16 membres

3^{ème} collège composé des représentants des conférences de territoire : 4 membres

4^{ème} collège composé des partenaires sociaux : 10 membres

5^{ème} collège composé des acteurs de la cohésion et de la protection sociale : 6 membres

6^{ème} collège composé des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé : 10 membres

7^{ème} collège composé des offreurs des services de santé : 34 membres

8^{ème} collège composé de personnes qualifiées : 2 membres

ARTICLE 5 : Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Auvergne :

Au titre du **collège 1** : représentants des collectivités territoriales :

- En tant que Conseillers Régionaux :

(3 représentants)

Titulaire: M. Jean Michel GUERRE, Conseiller Régional

Suppléant : Mme Marie Claude LEGUILLON, Conseillère Régionale

Titulaire : M. Pierre POMMAREL, Conseiller Régional

Suppléant : M. Eric DUBOURGNOUX, Conseiller Régional

Titulaire : Mme Marie Thérèse SIKORA, Conseillère Régionale

Suppléant : M. Claude MALHURET, Conseiller Régional

- En tant que Conseillers Généraux :

(4 représentants)

Titulaire : Mme Marie-Françoise LACARIN, Conseillère Générale de l'Allier

Suppléant : M. Pascal PERRIN, Conseiller Général de l'Allier

Titulaire : M. Guy DELTEIL, Conseiller Général du Cantal

Suppléant : M. Stéphane BRIANT, Conseiller Général du Cantal

Titulaire : en cours de désignation

Suppléant : M. Yves BRAYE, Conseiller Général de la Haute-Loire

Titulaire : M Jean-Yves GOUTTEBEL, Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme

Suppléant : Mme Bernadette TROQUET, Conseillère Générale de Veyre-Monton

- En tant que représentants des groupements de communes :

(3 représentants)

Titulaire : M. Pierre JARLIER, Président de la communauté de communes du pays de Saint Flour (15)

Suppléant : Mme Aline HUGONNET, Déléguée communautaire, Pays de Saint Flour (15)

Titulaire Mme Nicole EYMARD, Vice Présidente de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (03)

Suppléant Mme Nicole BARBARIN, Adjointe au maire de Bellerive sur Allier (03)

Titulaire M. Serge GODARD, Président de la communauté d'agglomération Clermont Communauté (63)

Suppléant Mme Françoise NOUHEN, Conseillère communautaire (63)

- En tant que représentants de communes :

(3 représentants)

Titulaire : M. Jean Paul BACQUET, Député-maire de Coudes

Suppléant : Mme Michelle LABLANQUIE, Adjointe au maire d'Aurillac

Titulaire : M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire de Chamalières

Suppléant : Mme Nicole CHASSIN, Maire de Sainte Florine

Titulaire : M. Bernard DELCROS, Maire de Chalinargues

Suppléant : M. Jean MAGE, Maire de Condat

Au titre du **collège 2** : représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- En tant que représentants des associations agréées au titre l'article L 1114-4 du code de la santé publique :

(8 représentants)

Titulaire : Mme Christiane PONS, Co présidente de la délégation AIDES 63/03/15

Suppléant : M. Christophe CHARVAILLER, Vice- Président du comité d'auvergne de l'Association française des Hémophiles

Titulaire : M. Yves JOUVE, Vice Président UFC Que Choisir 43

Suppléant : M. Bernard MOREL, Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

Titulaire : Mme Arlette BEAUDOUX, AVIAM Rhône Alpes-Auvergne

Suppléant : Mme Michelle VIRLOGEUX, Présidente de l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens et des Cérébrolésés (AFTC)

Titulaire : Mme Suzanne RIBEROLLES, Membre titulaire de la Fédération nationale des associations de retraités au CODERPA

Suppléant : M. Didier AZAS, Responsable de la délégation de l'Association Française contre les Myopathies de Haute Loire

Titulaire : M. Bernard JULIEN, Président Fondateur de France Alzheimer 63

Suppléant : Mme Sylvie URIBES, Secrétaire du Groupement des Parkinsoniens de l'Allier

Titulaire : Mme Marie-Thérèse BARADUC, Présidente de l'URAF du Cantal

Suppléant : Mme Marie-Françoise LEONCE, Présidente Diabète 63

Titulaire : M. le Docteur Georges CHABANNE, Membre du Comité Puy De Dôme de la Ligue contre le cancer

Suppléant : M. Gilbert LALO, Président de SOS Hépatites D'Auvergne

Titulaire : M. Bernard PIASTRA, Délégué régional Association LE LIEN Infections nosocomiales-sécurité du patient

Suppléant : M. Michel LACOMBE, Représentant régional à l'Association des Paralysés de France (APF)

- En tant que représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des conseils départementaux des retraités et des personnes âgées

(4 représentants)

Titulaire : Mme Michèle RAMILLON, Vice Présidente CODERPA Allier, Présidente des Aînés Ruraux

Suppléant : M. Raymond ZANTE, Membre CODERPA Allier, Administrateur CAF Allier

Titulaire : M. Jean-Claude MIZERMONT, Représentant de la fédération Départementale des Retraités des Chemins de Fer

Suppléant : Mme Nicole THERS, Représentant de la Fédération départementale des Aînés Ruraux

Titulaire : Mme Virginia ROUGIER Présidente CODERPA Haute-Loire
Suppléant : M. Claude CELLE Membre du CODERPA Haute-Loire

Titulaire : M. Guy DURANTIN, Union territoriale des retraités CFDT 63
Suppléant : Mme Monique BROUSSE, Confédération Française de l'encadrement CGC

- En tant que représentants des associations de personnes handicapées, dont un intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées

(4 représentants)

Titulaire : M. Alain DUPRE, Association de parents et amis de personnes handicapées –ENVOL-(03)
Suppléant : Mme Catherine GARCIA, Vice présidente de l'APEAH de Montluçon

Titulaire : Mme Marilou CONSTENSOUS, Directrice de l'association ARCH (15)
Suppléant : M. Lucien LALO, Directeur général de l'association ADAPEI Cantal (15)

Titulaire : M. Jean-Marc PLAINARD, Administrateur URAPEDA Haute-Loire (43)
Suppléant : M. Michel LOMBARDY, Représentant de l'union régionale des PEP

Titulaire : Mme Marie-Paule POILPOT, UNAFAM Puy-de-Dôme (63)
Suppléant : M. Arnaud GREGOIRE, Fédération pour l'insertion des personnes sourdes et -aveugles en France

Au titre du collège 3 : représentants des conférences de territoire

- En tant que représentants des conférences de territoires :

(4 représentants)

Titulaire : M. le Docteur Philippe VALOIS, Président de la conférence de territoire de l'Allier
Suppléant : M. Serge LABART, Membre du bureau de la conférence de territoire de l'Allier

Titulaire : M. le Dr Bernard JOYEUX, Vice président de la conférence de territoire du CANTAL
Suppléant : M. le Dr Denis DUCHAMP, Membre de la conférence de territoire du CANTAL

Titulaire : M. Jean PRORIOU, Représentant de la conférence de territoire de la Haute-Loire, Maire de Beauzac

Suppléant : M. Jean Jacques ORFEUVRE, ANECAMSP, Directeur du CAMSP d'Espaly

Titulaire : Mme le Docteur Emmanuelle AMBLARD MAHNES, Présidente de la conférence de territoire du Puy de Dôme

Suppléant : M. Régis THUAL, Membre du bureau de la conférence de territoire du Puy de Dôme

Au titre du **collège 4** : partenaires sociaux

- En tant que représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

(5 représentants)

Titulaire : M. Jacques COCHEUX, CGT

Suppléant : M. Christiane MICAUD, CGT

Titulaire : M. Henri JAVION, CFE-CGC

Suppléant : M. Philippe COURDAVAULT, CFE-CGC

Titulaire : Mme Françoise PRULHIÈRE, CFDT

Suppléant : Mme Brigitte DESSEUX, CFDT

Titulaire : M. Jean-François SCHNEIDER, CFTC

Suppléant : En cours de désignation

Titulaire : M. Daniel CHALIER, FO

Suppléant : M. Francis GOUTTARD, FO

- En tant que représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci sur proposition de leurs instances régionales

(3 représentants)

Titulaire : M. Jacky RENAUD, Président UPA 03

Suppléant : En cours de désignation

Titulaire : M. Pierre DE VILLETTE, MEDEF

Suppléant : M. Philippe CHARVERON, MEDEF

Titulaire : M. Philippe DUCHER, CGPME

Suppléant : M. Yves AUJOULAT, CGPME

- En tant que représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et des professions libérales, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales

(1 représentant)

Titulaire : Mme Jacqueline GODARD, Présidente honoraire du Conseil de l'Ordre des pharmaciens

Suppléant : Mme le Docteur Isabelle DOMENECH-BONET, Médecin généraliste

- En tant que représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture

(1 représentant)

Titulaire : M. Gilbert GUIGNAND, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne

Suppléant : M. Claude RAYNAUD, Chambre régionale d'Agriculture

Au titre du **collège 5** : acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- En tant que représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

(2 représentants)

Titulaire : Mme Françoise BLAZY, Vice Présidente CCAS de Montluçon (03)

Suppléant : M. Yannick LUCOT, Directeur Général de l'Association Viltais (03)

Titulaire : Mme Marie-Jeanne GILBERT, Présidente de l'Association Solidarité Santé 63

Suppléant : Madame Jacqueline RAYNAL, Association Solidarité Santé 63

- En tant que représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, désignés l'un par le président de cet organisme et l'autre par son directeur

(2 représentants)

Titulaire : M. Bernard EUZET, Administrateur au conseil d'administration de la CARSAT Auvergne

Suppléant : M. Jean-Pierre MAZEL, Président du conseil d'administration de la CARSAT Auvergne

Titulaire : M. Yves GALES, Directeur de la CARSAT Auvergne
Suppléant : Mme Fabienne PLOTON, Sous Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale et de la Maîtrise des risques à la CARSAT

- En tant que représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du chef lieu de région :

(1 représentant)

Titulaires : M. Jean Claude PERREAU, Administrateur CAF du Puy-de-Dôme
Suppléants : M. David BARRAUD, Administrateur CAF du Puy-de-Dôme

- En tant que représentant de la mutualité française, désigné par le Président de la fédération nationale de la mutualité française

(1 représentant)

Titulaire : M. Jacques BONNET, Secrétaire adjoint de l'Union Régionale, Secrétaire général de l'Union Départementale du Puy de Dôme
Suppléant : Mme Marie-Claude MINIOT, Trésorière générale de l'Union Départementale de l'Allier

Au titre du **collège 6** : acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- En tant que représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le Recteur d'Académie du chef lieu de région :

(2 représentants)

Titulaire : Mme le Docteur Nadine AMBLARD, Médecin, conseiller technique du Recteur
Suppléant : Mme Isabelle COUDERC, Assistante Sociale Rectorat

Titulaire : Mme Catherine BOYER, Infirmière conseillère technique du Recteur
Suppléant : Mme Sophia EL GARIANI CORDIER, Assistante sociale Conseillère technique de l'Inspection d'Académie de la Haute Loire

- En tant que représentants des services de santé au travail, désignés par le DIRECCTE :

(2 représentants)

Titulaire : en cours de désignation suite à la perte de qualité de M. Gilles CHIEPPA
Suppléant : en cours de désignation, suite à la perte de qualité de M. Pierre LIEGEOIS

Titulaire : en cours de désignation

Suppléant : Mme Aline TRUCHET, Présidente du Santé Travail du Secteur Vichy

- En tant que représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le Président du Conseil Général du chef lieu de région :

(2 représentants)

Titulaire : Mme le Docteur Sylvie DURIEUX, médecin PMI

Suppléant : Mme le Docteur Sophie CHADEYRAS, médecin PMI

Titulaire : Mme Josiane ANDRE, Puéricultrice

Suppléant : Mme Christine ASPERT, Puéricultrice

- En tant que représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de cohésion sociale :

(2 représentants)

Titulaire : M. Jean-Pierre BASTARD, Président de l'association Etre et Savoir

Suppléant : Mme le Docteur Catherine DE LA CELLE, Directrice de l'ISBA

Titulaire : Mme Marie HECKMANN, Présidente du Comité Régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire d'Auvergne

Suppléant : Mme Evelyne VIDALINC, Directrice de l'ANPAA du Cantal

- En tant que représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

(1 représentant)

Titulaire : M. le Professeur Jean PONSONNAILLE, Professeur de médecine au Centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand

Suppléant : M. le Professeur Patrice DETEIX, Doyen honoraire faculté de médecine

- En tant que représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

(1 représentant)

Titulaire : M. Claude CHAMPREDON, Administrateur de la Fédération Régionale d'Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE)

Suppléant : M. Marc SAUMUREAU, Président de la Fédération Régionale d'Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE)

Au titre du **collège 7** : offreurs des services de santé

- En tant que représentants des établissements publics de santé, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

(5 représentants)

Titulaire : M. Alain MEUNIER, Directeur général CHU

Suppléant : M. Olivier SERVAIRE LORENZET, Directeur CH Le Puy

Titulaire : M. Robert REICHERT, Délégué régional pour la FHF

Suppléant : M. Thierry GEBEL, Directeur CH Vichy

Titulaire : M. le Professeur Henri LAURICHESSE, Président CME CHU

Suppléant : M. le Docteur Fabrice CATTAN, Président de la CME au CH de Moulins

Titulaire : M. le Docteur François PETITJEAN, Président CME Ainay-le-Château

Suppléant : le Docteur Abdellaziz ACHAIBI, Président CME CH Le Mont Dore

Titulaire : Mme le Docteur Catherine ALMARIC, Présidente CME CH Aurillac

Suppléant : M. le Docteur Philippe VERDIER, Président CME CH Montluçon

- En tant que représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

(2 représentants)

Titulaire : M. le Docteur Philippe GIRAUD, Président de la CME de la Polyclinique la Pergola (03)

Suppléant : M. le Docteur Philippe GUERIN, Président de CME Clinique du Souffle Les Clarines

Titulaire : M. le Docteur Jean Luc MEYER, Président de la FHP auvergne

Suppléant : M. Philippe DEVILLARD, Clinique de la Plaine et des Chandiot

- En tant que représentants des établissements privés à but non lucratif, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

(2 représentants)

Titulaire : M. Bernard BAYLE, Délégué régional FEHAP

Suppléant : M. Frédéric CHATELET, Délégué départemental FEHAP du Puy de Dôme (63)

Titulaire : M. le Docteur Bernard LEBLANC, Président de CME au centre Barbat (63)

Suppléant : M. le Docteur Philippe BETHERY, Président de CME à la maison de convalescence de Rozières (43)

- En tant que représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition de l'organisation regroupant au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements :

(1 représentant)

Titulaires : Mme Evelyne VAUGIEN, Déléguée régionale FNEHAD

Suppléants : Mme Marie-Ange PERIDONT-FAYARD, Directeur de cabinet au centre hospitalier Emile Roux-Puy en Velay

- En tant que représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

(4 représentants)

Titulaire : M. Yves BARDON, Directeur Général de l'ADAPEI 63

Suppléant : M. Jean-François OLLAGNIER, Secrétaire de l'association Trisomie 21 (63)

Titulaire : Mme Corinne CHERVIN, URIOPSS

Suppléant : M. Alain NOZIGLIA, Président de l'Association nationale Sainte Marie

Titulaire : M. Daniel TOUCHEBOEUF, APAJH 43

Suppléant : M. Denis DUPUIS, Délégué régional Centre FAGERH

Titulaire : M. Jean-Claude MONTAGNE, Président de l'URPEP

Suppléant : M. Alain GAILLARD, Président de la Délégation Régionale Croix Rouge Française

- En tant que représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional le nombre le plus important de ces institutions :

(4 représentants)

Titulaire : M. Bruno FONLUPT, Correspondant Régional de l'association des directeurs pour personnes âgées

Suppléant : M. Rodolphe PORTEFAIX, Correspondant régional adjoint pour le domicile de l'association des directeurs pour personnes âgées

Titulaire : Mme Christine CAUL FUTY, Vice Présidente de l'UNA Auvergne

Suppléant : Mme Françoise JANISSET, Administratrice de l'URIOPSS Auvergne Limousin

Titulaire : M. Bertrand HOEL, Président du comité régional ADMR Auvergne

Suppléant : M. Philippe CROUZIER MOULIN, Président de la fédération ADMR de l'Allier

Titulaire : M. Thierry HAAS, Délégué Régional de SYNERPA

Suppléant : M. Benoît VAZ, SYNERPA

- En tant que représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

(1 représentant)

Titulaire : M. Jean-François DOMAS, Président de la FNARS

Suppléant : M. René BAPTISTINI, FNARS

- En tant que représentant désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les responsables des centres de santé, maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

(1 représentant)

Titulaire : M. le Docteur Guillaume de GARDELLE, Président de la Fédération Auvergne des Maisons de Santé

Suppléant : Mme Catherine LABONNE-GERENTES, Présidente du Pôle de santé Haute-Combraille

- En tant que représentant désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

(1 représentant)

Titulaire : M. le Professeur Didier LEMERY, Président du réseau PERINATALITE

Suppléant : M. Guy VAGANAY, Président du réseau Palliadôm

- En tant que représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

(1 représentant)

Titulaire : M. le Docteur Roland RABEYRIN, Président de l'association de permanence des soins 43

Suppléant : En cours de désignation

- En tant que médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :

(1 représentant)

Titulaire : M. le Professeur Jeannot SCHMIDT, CHU de Clermont-Ferrand

Suppléant : M. Le Docteur Charles-Noël CAMMARD

- En tant que représentant des transports sanitaires, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :

(1 représentant)

Titulaire : M. Frédéric FRAMONT, Transport sanitaire 03

Suppléant : M. Thierry DESVIGNES, Transport sanitaire 43

- En tant que représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des Présidents de Conseils Généraux des départements de la région :

(1 représentant)

Titulaire : M. Louis GALTIER, Vice-Président du Conseil général du Cantal (15), Président du Conseil d'administration du SDIS 15

Suppléant : M. Luc CHAPUT, Conseiller général d'Aigueperse, Membre du SDIS 63

- en tant que représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé, désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire, mentionnée à l'article R 6152-325 :

(1 représentant)

Titulaire : Mme le Docteur Mireille JOUANNET, INPH –CHU de Clermont-Ferrand

Suppléants : M. le Docteur Denis CAILLAUD, CMH SNAM-HP- CHU de Clermont-Ferrand

- En tant que membres des URPS

(6 représentants)

Titulaire : M. le Docteur Jean Pierre BINON Spécialistes, Président de l'URPS

Suppléant : M. le Docteur Gilbert LHOSTE Spécialistes, Membre du bureau de l'URPS

Titulaire : M. le Docteur Jean Antoine ROSATI Généralistes, Membre du bureau de l'URPS

Suppléant : M. le Docteur Jean Jacques VEILLARD, Généralistes, Vice Président de l'URPS

Titulaire : M. François MAEDER, URPS pharmaciens

Suppléant : M. Philippe GAUTHIER, URPS pharmaciens

Titulaire : M. Olivier BONNET, URPS des Masseurs- kinésithérapeutes

Suppléant : M. Philippe PERRAUDIN, URPS des Masseurs-kinésithérapeutes

Titulaire : M. Philippe REY, URPS infirmiers
Suppléant : M. William COURTENS, URPS infirmiers

Titulaire : Mme le Docteur Nicole CHAMBERAUD, URPS Chirugiens dentistes

Suppléant : M. le Docteur Jean Michel MARTIN, URPS Chirugiens dentistes

- en tant que représentant de l'ordre des médecins, désigné par le Président du Conseil Régional de l'Ordre :

(1 représentant)

Titulaire : M. le Professeur Philippe THIEBLOT, Président du Conseil régional de l'Ordre des Médecins

Suppléant : M. le Dr Edmond ROUSSEL, Conseil régional de l'Ordre des médecins

- En tant que représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

(1 représentant)

Titulaire : Mme Marine LAVARENNE, Interne en médecine

Suppléant : M. Guillaume DUCHER, Interne en médecine

Au titre du **collège 8** : personnalités qualifiées

- En tant que personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :

(2 représentants)

M. le Professeur Jean CHAZAL, Doyen de la faculté de médecine de Clermont-Ferrand

M. le Professeur Michel DOLY, pharmacien chef du service au centre régional de lutte contre le cancer-Jean Perrin

ARTICLE 6 : Outre les autorités mentionnées à l'article D 1432-29 du code de la santé publique, participent également, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

- M. Michel BEYSSAC, Président du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Loire,
- M. Alain CAVAILLE, administrateur de la Mutualité Sociale Agricole Auvergne

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint et la directrice de la délégation stratégie et performance sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le 28 mars 2014

Le Directeur Général,



François DUMUIS



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014086-0006

**signé par
Voir dans le document**

le 27 Mars 2014

Agence Régionale de Santé

ARS Délégation à la Stratégie et à la
Performance - arrêté n °2014-83 Portant
nomination des membres de la commission
spécialisée de prévention

ARRETE N°2014-83

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION Formation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

- VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-4,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
- VU l'arrêté n°2014-81 du 28 mars 2014 portant nomination des membres de la conférence régionale de santé et de l'autonomie d'Auvergne,
- VU l'arrêté n°2010-282 du 29 juillet 2010 portant nomination des membres de la commission spécialisée de prévention et les arrêtés modificatifs suivant : n°2010-434 du 18 octobre 2010, n°2011-20 du 19 janvier 2011, du n°2011-57 du 1 mars 2011, du n°2011-180 du 20 mai 2011, du n°2011-339 du 24 août 2011, n°2011-400 du 24 octobre 2011, n°2011-487 du 9 décembre 2011 et n°2011-515 du 19 décembre 2011.
- VU l'arrêté n°2012-463 du 19 décembre 2012 portant nomination des membres de la commission spécialisée de prévention et l'arrêté modificatif n°2013-341 du 30 juillet 2013.

Considérant la démission de Monsieur Séverino CAPELLI en date du 1 décembre 2013

Considérant la perte de qualité de Monsieur Nicolas GERARD en date du 4 novembre 2013,

Considérant la proposition de désignation de Mme Fabienne PLOTON par la CARSAT Auvergne en date du 19 mars 2014,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2012-463 du 19 décembre 2012 et l'arrêté modificatif n° 2013-341 du 30 juillet 2013 portant nomination des membres de la commission spécialisée de prévention sont abrogés.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée de prévention de la région Auvergne, composée de 30 membres, est présidée par Mme Françoise BLAZY.

ARTICLE 3: Sont nommés membres de la commission spécialisée de prévention de la région Auvergne pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collège 1 : représentants des collectivités territoriales :

- En tant que Conseillers Régionaux :

Titulaire : Mme Marie Thérèse SIKORA, Conseillère Régionale

Suppléant : M. Claude MALHURET, Conseiller Régional

- En tant que Conseillers Généraux :

Titulaire : M. Guy DELTEIL, Conseiller Général du Cantal

Suppléant : M. Stéphane BRIANT, Conseiller Général du Cantal

Titulaire : non pourvu

Suppléant : non pourvu

- En tant que représentants des groupements de communes :

Titulaire Mme Nicole EYMARD, Vice Présidente de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (03)

Suppléant Mme Nicole BARBARIN, Adjointe au maire de Bellerive sur Allier (03)

- En tant que représentants de communes :

Titulaire : Non pourvu

Suppléant : Non pourvu

Au titre du **collège 2** : représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- En tant que représentants des associations agréées au titre l'article L 1114-4 du code de la santé publique :

Titulaire : Mme Christiane PONS, Co présidente de la délégation AIDES 63/03/15

Suppléant : M. Christophe CHARVAILLER, Vice- Président du comité d'auvergne de l'Association française des Hémophiles

Titulaire : M. Yves JOUVE, Vice Président UFC Que Choisir 43

Suppléant : M. Bernard MOREL, Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

Titulaire : M. le Docteur Georges CHABANNE, Membre du Comité Puy De Dôme de la Ligue contre le cancer

Suppléant : M. Gilbert LALO, Président de SOS Hépatites D'Auvergne

Titulaire : M. Bernard PIASTRA, Délégué régional Association LE LIEN Infections nosocomiales-sécurité du patient

Suppléant : M. Michel LACOMBE, Représentant régional à l'Association des Paralysés de France (APF)

- En tant que représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé sur proposition des conseils départementaux des retraités et des personnes âgées

Titulaire : Mme Michèle RAMILLON, Vice Présidente CODERPA Allier, Présidente des Aînés Ruraux

Suppléant : M. Raymond ZANTE, Membre CODERPA Allier, Administrateur CAF Allier

- En tant que représentants des associations de personnes handicapées, dont un intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées

Titulaire : M. Jean-Marc PLAINARD, Administrateur URAPEDA Haute-Loire (43)

Suppléant : M. Michel LOMBARDY, Représentant de l'union régionale des PEP

Au titre du **collège 3** : représentants des conférences de territoire

Titulaire : Mme le Docteur Emmanuelle AMBLARD MAHNES, Présidente de la conférence de territoire du Puy de Dôme

Suppléant : M. Régis THUAL, Membre du bureau de la conférence de territoire du Puy de Dôme

Au titre du **collège 4** : partenaires sociaux

- En tant que représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

Titulaire : M. Jean-François SCHNEIDER, CFTC

Suppléant : En cours de désignation.

- En tant que représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et des professions libérales, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales

Titulaire : Mme Jacqueline GODARD, Présidente honoraire du Conseil de l'Ordre des pharmaciens

Suppléant : Mme le Docteur Isabelle DOMENECH-BONET, Médecin généraliste

- En tant que représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture

Titulaire : M. Gilbert GUIGNAND, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne

Suppléant : M. Claude RAYNAUD, Chambre régionale d'Agriculture

Au titre du **collège 5** : acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- En tant que représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Titulaire : Mme Françoise BLAZY, Vice Présidente CCAS de Montluçon (03)

Suppléant : M. Yannick LUCOT, Directeur Général de l'Association Viltais (03)

- En tant que représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, désignés l'un par le président de cet organisme et l'autre par son directeur

Titulaire : M. Yves GALES, Directeur de la CARSAT Auvergne

Suppléant : Mme Fabienne PLOTON, Sous Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale et de la Maîtrise des risques de la CARSAT d'Auvergne.

- En tant que représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du chef lieu de région :

Titulaires : M. Jean Claude PERREAU, Administrateur CAF du Puy-de-Dôme

Suppléants : M. David BARRAUD, Administrateur CAF du Puy-de-Dôme

- En tant que représentant de la mutualité française, désigné par le Président de la fédération nationale de la mutualité française :

Titulaire : M. Jacques BONNET, Secrétaire adjoint de l'Union Régionale, Secrétaire général de l'Union Départementale du Puy de Dôme

Suppléant : Mme Marie-Claude MINIOT, Trésorière générale de l'Union Départementale de l'Allier

Au titre du **collège 6** : acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- En tant que représentant des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le Recteur d'Académie du chef lieu de région :

Titulaire : Mme Nadine AMBLARD, Médecin, conseiller technique du Recteur.

Suppléant : Mme Isabelle COUDERC, Assistant Sociale au Rectorat.

- En tant que représentants des services de santé au travail, désignés par le DIRECCTE :

Titulaire : en cours de désignation

Suppléant : Mme Aline TRUCHET, Présidente du Santé Travail du Secteur Vichy

- En tant que représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le Président du Conseil Général du chef lieu de région :

Titulaire : Mme le Docteur Sylvie DURIEUX, médecin PMI

Suppléant : Mme le Docteur Sophie CHADEYRAS, médecin PMI

- En tant que représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de cohésion sociale

Titulaire : Mme Marie HECKMANN, Présidente du Comité Régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire d'Auvergne

Suppléant : Mme Evelyne VIDALINC, Directrice de l'ANPAA du Cantal

- En tant que représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

Titulaire : M. le Professeur Jean PONSONNAILLE, Professeur de médecine au Centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand

Suppléant : M. le Professeur Patrice DETEIX, Doyen honoraire faculté de médecine

- En tant que représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé:

Titulaire : M. Claude CHAMPREDON, Administrateur de la Fédération Régionale d'Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE)

Suppléant : M. Marc SAUMUREAU, Président de la Fédération Régionale d'Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE).

Au titre du **collège 7** : offreurs des services de santé

- En tant que représentants des établissements publics de santé, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

Titulaire : Mme le Docteur Catherine ALMARIC, Présidente CME CH Aurillac

Suppléant : M. le Docteur Philippe VERDIER, Président CME CH Montluçon

- En tant que représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

Titulaire : Mme Corinne CHERVIN, URIOPSS

Suppléant : M. Alain NOZIGLIA, Président de l'Association nationale Sainte Marie

- En tant que membre des URPS

Titulaire : M. le Docteur Jean Antoine ROSATI Généralistes, Membre du bureau de l'URPS

Suppléant : M. le Docteur Jean Jacques VEILLARD, Généralistes, Vice Président de l'URPS

Titulaire : M. Olivier BONNET, URPS des Masseurs- kinésithérapeutes

Suppléant : M. Philippe PERRAUDIN, URPS des Masseurs- kinésithérapeutes

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint et la directrice de la délégation stratégie et performance de l'Agence Régionale de Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le

04 AVR. 2014

Le Directeur Général



François DUMUIS



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n ° 2014090-0001

**signé par
Voir dans le document**

le 31 Mars 2014

Agence Régionale de Santé

Arrêté n ° 2014-82 en date du 31 mars 2014
portant autorisation d'activité de soins de
Médecine à Temps Partiel à la Clinique La
Pergola à VICHY

ARRETE N° 2014-82

Portant autorisation d'activité de Médecine à temps partiel à la Clinique La Pergola à VICHY

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment le titre 2 du livre premier de la sixième partie, et notamment les articles L 6122-2 et L 6122-12,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
- VU l'arrêté ARS n°2011-429 du 25 novembre 2011 adoptant le plan stratégique régional de santé de la région Auvergne,
- VU l'arrêté ARS n° 2012-53 du 28 mars 2012, relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins, deuxièmes composantes du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2012-67 du 6 avril 2012, relatif à l'adoption des programmes régionaux : programme régional de télémedecine, programme régional d'accès à la prévention et aux soins, programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, programme d'appui à l'offre libérale de premier recours, programme d'initiative régionale « contribuer à la réduction des principaux facteurs de risque pour la santé des Auvergnats, et programme dédié au parcours de la personne âgée et à l'accompagnement de la dépendance, troisièmes composantes du projet régional de santé,

- VU l'arrêté ARS n° 2013-58 du 28 février 2013, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n°2013-45 du 11 février 2013, fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins et les équipements matériels lourds, présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la Santé Publique pour l'année 2013,
- VU l'arrêté n° 2013-313 du 15 juillet 2013, fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la région Auvergne, par territoire de santé, par activités de soins et par équipements matériels lourds au 10 juillet 2013,
- VU la demande d'autorisation d'activité de Médecine en hospitalisation de jour, présentée par la Polyclinique La Pergola à VICHY,
- VU l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de la séance du 30 janvier 2014,

CONSIDERANT que la demande répond aux objectifs du SROS-PRS ainsi qu'au bilan des objectifs quantifiés, prévoyant une augmentation du nombre d'implantations d'activité de soins de médecine à temps partiel pour le département de l'Allier, passant de 4 en 2012 à 8 en 2016,

CONSIDERANT que cette demande est un complément à l'activité de médecine déjà réalisée au sein de la Clinique La Pergola,

CONSIDERANT que ce projet apporte une offre complémentaire dans le parcours de soins du patient,

CONSIDERANT que l'ensemble des compétences médicales et paramédicales seront mises à la disposition de cette unité ambulatoire à travers une équipe pluridisciplinaire qui pourra intervenir à tout moment,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de sa séance du 30 janvier 2014, par 4 avis favorables, 16 abstentions et 1 membre n'ayant pas pris part au vote.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'activité de Médecine en hospitalisation à temps partiel, présentée par la **Clinique La Pergola à VICHY est ACCORDEE.**

ARTICLE 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L 6122-4, L 6122-8 et R 6122-37 du Code de la Santé Publique,

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 1 6122-11 du Code de la Santé Publique, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans,

ARTICLE 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.).

N° identité juridique : 03 000 019 4
N° de l'établissement : 03 078 054 8
Code catégorie : 365
Activité de soins : MEDECINE
Modalité : Hospitalisation à temps partiel

ARTICLE 5 : Les dispositions des articles R 6122-37 et D 6122-38 du Code de la santé publique, relatifs à la durée de validité de l'autorisation et à sa conformité devront être respectées. A défaut, le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L 6122-13.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles L. 211-1 et R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers :

- Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- Recours hiérarchique auprès du Ministre compétent,

Conformément aux articles L6122-10-1 et R6122-42 du Code de la Santé Publique, le recours est réputé rejeté à l'expiration d'un délai de 6 mois à partir de sa réception par le ministre chargé de la santé si aucune décision de sens contraire n'est intervenue dans ce délai.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

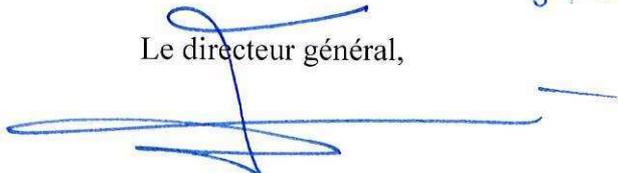
- Recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre Hospitalière et le Délégué Territorial de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région conformément à l'article R 6122-41 du code de la Santé Publique.

Fait à Clermont-Ferrand, le

31 MAR. 2014

Le directeur général,


François Dumuis



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014087-0001

**signé par
Voir dans le document**

le 28 Mars 2014

SGAR Auvergne

DIRECCTE : Arrêté 2014/ direccte/02 portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

**ARRETE N° 2014/ Direccte /02
portant subdélégation de signature
de Monsieur Serge RICARD,
directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Auvergne
dans le cadre des attributions et compétences
de Monsieur Michel FUZEAU,
Préfet de la région Auvergne
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du Ministère de l'Economie et des Finances
du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social
du Ministère du Redressement productif**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU en qualité de préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de M Serge RICARD en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/182 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et de responsable d'unité opérationnelle, et autorisant Monsieur Serge RICARD à subdéléguer tout ou partie de cette délégation à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Christophe COUDERT, en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable du pôle entreprises, emploi et économie au sein de la DIRECCTE Auvergne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Christian POUDETOUX, responsable de l'Unité territoriale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2011 nommant Monsieur Yves CHADEYRAS, secrétaire général au sein de la DIRECCTE Auvergne ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2011 nommant Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2011 nommant Monsieur Pierre FABRE, directeur régional adjoint de la DIRECCTE Auvergne, responsable du pôle « politique du travail »,

Vu l'arrêté du 12 mars 2012 nommant Monsieur Philippe COUPARD, responsable de l'Unité territoriale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne

Vu l'arrêté du 19 décembre 2012 nommant Madame Fabienne BIBET responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie au sein de la DIRECCTE Auvergne

Vu l'arrêté du 14 mars 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne à Madame Patricia BOILLAUD.

ARRÊTE :

Article 1 : Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, prévus aux articles 1 à 8 de l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/182 du 26 août 2013 susvisé, et dans les conditions précisées par cet arrêté, à :

M. Yves CHADEYRAS, secrétaire général

M. Christophe COUDERT, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie »

M. Pierre FABRE, responsable du pôle « politique du travail »,

Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »

et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à :

M. Robert DONNAT, attaché principal, responsable du service finances et moyens de fonctionnement

Article 2 : Dans le ressort géographique de chaque unité territoriale concernée, subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, prévus aux articles 1 à 8 de l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/182 susvisé, et dans les conditions précisées par cet arrêté, à :

- **Madame Patricia BOILLAUD**, directrice régionale adjointe, responsable par intérim de l'unité territoriale de l'Allier, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à
 - Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail
 - Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail

- **Monsieur Christian POUDEROUX**, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Cantal, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à
 - Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, Directrice adjointe du travail,
 - Madame Johanne VIVANCOS, attachée principale d'administration des affaires sociales,
- **Monsieur Philippe COUPARD**, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à
 - Madame Sandrine VILLATTE, attachée principale d'administration des affaires sociales
 - Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail
- **Madame Patricia BOILLAUD**, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à
 - Madame Anne-Marie CAVALIER, directrice adjointe du travail
 - Monsieur Nizar SAMLAL, directeur adjoint du travail
 - Madame Sylvie MANHES, directrice adjointe du travail

Article 3 : Subdélégation pour valider les actes d'ordonnancement secondaire dans l'application « CHORUS Formulaire » après s'être assuré de la signature des pièces par les agents ayant reçu délégation, est accordée à

- **Monsieur Robert DONNAT**, attaché principal
- **Madame Monique CAPO**, contrôleur du travail hors classe
- **Madame Sylvie DESCOEUR**, contrôleur du travail hors classe
- **Monsieur Alain VILLEMEJANE**, adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- **Monsieur Khalid KHAN**, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2013/Directe/17 du 3 septembre 2013 pris par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des attributions et compétences du Préfet de la région Auvergne.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne ainsi qu'à celui des quatre Préfectures de département de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 mars 2014

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi


Serge RICARD